



Sylvain Boudrias
Ing., MBA
Président, Darspec
sylvain.boudrias@darspec.com

Les propriétaires ou les gestionnaires immobiliers doivent se conformer à un ensemble de normes très strictes pour protéger les réseaux d'eau potable des bâtiments contre la contamination. Bien que la Régie du bâtiment du Québec (RBO) dicte ses exigences en la matière, celles-ci n'en demeurent pas moins méconnues de certains propriétaires immobiliers, à qui il incombe pourtant de les faire respecter.

Les municipalités sont doublement concernées par cette réglementation : d'une part, elles possèdent et gèrent des bâtiments municipaux et, d'autre part, leur aqueduc municipal est susceptible de subir une contamination due à un bâtiment à risque sur son territoire.

Le présent article vise à guider les propriétaires de bâtiments qui, une fois renseignés sur leurs obligations, veulent obtenir un portrait de la situation actuelle de leurs établissements. Cet article est donc complémentaire aux deux textes publiés précédemment dans les numéros d'hiver et d'automne 2016 du magazine *Source*. Nous vous invitons à les consulter pour en apprendre davantage sur la réglementation en vigueur et sur les obligations des propriétaires de bâtiments.

SE FAMILIARISER AVEC LE SUJET

Il est utile de comprendre les phénomènes qui peuvent causer une contamination de l'eau potable dans les bâtiments. De la littérature sur le sujet est disponible sur le Web, notamment sur le site de la RBO. Ainsi, vous apprendrez que ce sont les raccordements croisés présents sur les réseaux d'eau domestique, lorsqu'ils ne sont pas adéquatement isolés à l'aide d'un dispositif de protection approprié, qui sont majoritairement responsables des événements de contamination. En cas de reflux, des substances toxiques pourraient se retrouver en contact avec l'eau dédiée à la consommation humaine. Selon leur degré de dangerosité, la contamination pourrait passer inaperçue, mais elle pourrait aussi affecter la santé des usagers d'une façon plus ou moins sévère. Voilà pourquoi il est nécessaire de s'en préoccuper.

S'INFORMER DE LA SITUATION ACTUELLE DES BÂTIMENTS SOUS SA RESPONSABILITÉ

Lorsque l'on possède une certaine connaissance du sujet, il s'avère plus facile d'aborder le dossier avec le responsable de la maintenance des bâtiments. Il sera en mesure de vous renseigner sur la présence ou non de dispositifs antirefoulement (DAR) sur les conduites d'eau potable. Ces dispositifs sont des appareils mécaniques qui préviennent la contamination. Ils sont offerts en une variété de modèles, selon le risque de l'application à isoler. Certains modèles doivent être mis à l'essai annuellement afin de garantir leur bon fonctionnement. Renseignez-vous afin de savoir si la certification des dispositifs antirefoulement existants est à jour.

Sachez qu'habituellement, on retrouve un DAR sur l'entrée d'eau des bâtiments de façon à éviter qu'une contamination soit propagée dans l'aqueduc municipal. D'autres applications sont aussi fréquemment isolées, comme le système de gicleurs incendie et le système d'irrigation. Puisque les bâtiments ont tous une vocation différente, d'autres dispositifs pourraient être installés en divers endroits sur le réseau de plomberie, selon l'usage qui est fait de l'eau potable.

DÉTERMINER LA CONFORMITÉ DU RÉSEAU D'EAU POTABLE D'UN BÂTIMENT

Pour déterminer si un bâtiment est conforme ou non, il est recommandé de faire affaire avec un professionnel en ingénierie des raccordements croisés,

qui maîtrise en profondeur les normes et les règlements qui s'appliquent au domaine. Il sera en mesure de vous faire bénéficier de son expérience, largement acquise sur le terrain. Cet aspect est non négligeable, voire même essentiel, considérant l'immense diversité des bâtiments, qu'ils soient de type industriel, commercial ou institutionnel.

Une analyse d'ingénierie des raccordements croisés est la première étape à franchir pour obtenir un portrait juste de la situation. Vous disposerez ainsi d'un inventaire complet des raccordements croisés présentant un risque de contamination. Vous serez fixés sur les correctifs à apporter et le budget à y consacrer.

METTRE AUX NORMES LES INSTALLATIONS DÉFICIENTES

Ces renseignements vous seront nécessaires pour passer à l'étape suivante : réaliser les travaux de mise aux normes des installations déficientes. Selon la complexité du projet, des plans et devis pourraient s'avérer essentiels afin d'éviter les erreurs.

Notez que, pour certains bâtiments, la mise aux normes peut nécessiter un investissement majeur. L'important est de se mettre en action et de procéder par étapes : la protection des raccordements croisés à risque élevé sera réalisée en priorité, suivie de celle des raccordements à risque modéré et faible. Toutefois, il est important de ne pas négliger l'entretien annuel des dispositifs déjà en place. Vous aurez l'esprit tranquille, sachant qu'ils remplissent leur rôle de protection.

IMPLANTER UN PROGRAMME DE CONTRÔLE DES RACCORDEMENTS CROISÉS

Une fois la mise aux normes achevée, vous voudrez certainement que tous les efforts consacrés à rendre vos installations conformes perdurent dans le temps. Pour ce faire, la formation joue un rôle crucial. Ainsi, les responsables de la maintenance adopteront de bonnes pratiques, par exemple, en évitant de submerger un boyau d'arrosage dans une chaudière de produits chimiques... En outre, ils seront également en mesure de comprendre les risques que pourraient engendrer des modifications ou des ajouts d'applications au réseau de plomberie.

La protection des raccordements croisés est nécessaire pour assurer la distribution d'une eau potable de qualité. Néanmoins, il s'agit d'un sujet complexe, capable de rebuter le plus consciencieux des propriétaires. N'hésitez pas à poser des questions et à bien vous entourer. Éventuellement, ce dossier fera tout simplement partie des pratiques courantes d'entretien de vos bâtiments ! ■

Lectures complémentaires

- www.rbq.gouv.qc.ca (inscrivez « contamination de l'eau potable » ou « dispositif antirefoulement » dans la barre de recherche)
- Magazine *Source* : hiver 2016, vol. 12, n° 1 et automne 2016, vol. 12, n° 2

Visionnez les capsules vidéo exclusives sur notre chaîne YouTube
www.YouTube.com/MAYAProductionvideo

VISIONNEZ CETTE VIDÉO

MISE AUX NORMES DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE DANS LES BÂTIMENTS : PAR OÙ COMMENCER ?